

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 136
Nombre de Conseillers présents à la séance : 70
Date de convocation : 27.06.2019
Date d'affichage du procès-verbal : 05.07.2019

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Chantal BACHELEY, Yveline BACHELEY, Odette BECQUERELLE, Marie-Thérèse BLAIZOT, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Danielle CAYEUX, Patricia CHABIN, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Jacqueline DECHANTELOUP, Guy DELACOTTE, Anne DELAVAUUX, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIENIS, Christine DIEULANGARD, Philippe DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Martine GRATON, Thérèse GRAUX, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Stéphane GUILLAUME, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Franck HEBERT, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mickael LALANDE, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Jean-Pierre LECESNE, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Nathalie LEVASTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Raymond MARTIN, Nathalie MAZA, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Marc SCelles, Pascal SOURDIN, Jean-Jacques SOUTIF, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Pascal VASCHE, Pierre VIOLETTE,

Etaient excusés : Thérèse BISSON qui pouvoir à Hubert JAMET, Dany BREARD qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Catherine CATHERINE qui donne pouvoir à Jean-Marc DARTHENAY, Vincent DUBOURG qui donne pouvoir à Maryse LE GOFF, Christophe FLEUTOT qui donne pouvoir à Michel LECHEVALLIER, Pascal FOLLIOU, Geneviève GUIOC qui donne pouvoir à André TOURAINNE, Thierry LE BOUCHER qui donne procuration à Chantal BACHELEY, Benoit LEBOUVIER qui donne pouvoir à Pierre VIOLETTE, Sylvie LELEDY, Bernard LENEVEU qui donne pouvoir à Annick ALIX, Philippe LEREVEREND qui donne pouvoir à Pascal SOURDIN, Jean-Michel LESAGE qui donne pouvoir à Raymond BROTON, Lionel LEVILLAIN qui pouvoir à Bernard PILLET, Hubert LHONNEUR qui donne pouvoir à Mickael LALANDE, François MAUGER qui donne pouvoir à Marie-Thérèse BLAIZOT, Maxime PERIER qui donne pouvoir à Annie-France FOSSARD, Brigitte REGNAULT qui donne pouvoir à Françoise ALEXANDRE, Gérard VOIDYE qui donne pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR

Etaient absents : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Raynald AVISSE, Marie BARRY, Isabelle BASNEVILLE, Nicolas BAUBION, Dominique BELAMY, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER, Philippe DECAUMONT, Stéphane DELAMARD, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Emmanuelle FRANCOISE, Isabelle GAGNON, Vincent GOSSELIN, Sébastien GROULT, Sébastien HARDEL, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Josiane Marie LE CHEVALIER, Mary Jane LE DANOIS, Wilfried LE PIERRES, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Martine LECAUDEY, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, , Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, Gilbert LETERTRE, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD, David MARIE, Michel MAUGER, Philippe MAUGER,

Jacques MICLOT, Michel NEEL, Roland NOUAL, André PERRAMANT, Antoine PIEDAGNEL, Monique ROBIN, Thomas VIOLET

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire indique que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet notamment de **rechercher un accord local**. Si un accord local est proposé, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI).

Par délibération en date du 28 mai 2019, les membres du conseil communautaire ont mandaté le Président afin qu'il soumette aux conseils municipaux des communes membres l'accord local suivant :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	PROPOSITION d'ACCORD LOCAL
CARENTAN LES MARAIS	18	16
PICAUVILLE	6	5
SAINTE MERE EGLISE	5	4
TERRE-ET-MARAIS	2	2
SAINTE-MARIE DU MONT	1	2
AUVERS	1	2
MEAUTIS	1	2
TRIBEHOU	1	1
BAUPTÉ	1	1
ETIENVILLE	1	1
SAINT-ANDRE DE BOHON	1	1
BLOSVILLE	1	1
LIESVILLE SUR DOUVE	1	1
SAINT-MARTIN DE VARREVILLE	1	1
APPEVILLE	1	1
TURQUEVILLE	1	1
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	1

SAINT-GERMAIN DE VARREVILLE	1	1
NEUVILLE AU PLAIN	1	1
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	1
BOUTTEVILLE	1	1
HIESVILLE	1	1
SEBEVILLE	1	1
TOTAL	50	49

Fait à Carentan les Marais, le 5 juillet 2019 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.